

REGLEMENT DU GRAND JEU CATALOGUES BRICO DEPOT VILLETANEUSE

Article 1 : Préambule

Brico Dépôt, S.A.S.U
30 rue de la Tourelle
91310 Longpont sur Orge
Enregistrée auprès du Tribunal de Commerce d'Evry, sous le numéro RCS EVRY 451 647 903
Ci-après dénommée « Brico Dépôt ».

CoSpirit SA
19 rue Martel à Paris (75010), France
Enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris, sous le numéro : RCS PARIS 423 437 953
Ci-après dénommée « CoSpirit ».

CoSpirit a été mandatée par le dépôt Brico Dépôt Villetaneuse pour organiser un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Catalogues Brico Dépôt Villetaneuse ».

Ce jeu se déroulera du Lundi 4 décembre 2017 à 7h00 au Samedi 23 décembre 2017 à minuit inclus.

La philosophie du jeu est de demander aux clients (prospects inclus) de l'enseigne s'ils reçoivent les catalogues Brico Dépôt à leur domicile puis de leur proposer de répondre régulièrement par mail à des enquêtes similaires. Des lots sont à gagnés par tirage au sort pour chaque participation à ces enquêtes.

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier jour du jeu et disposant d'une adresse de courrier électronique valide.

Pour que l'inscription soit valable, indépendamment des conditions d'éligibilité susmentionnées, il est nécessaire que le formulaire de participation ait été complété dans son intégralité.

Le jeu est organisé par SMS :

- Le participant doit envoyer le mot-clé « BRICO » au 38082 (SMS non surtaxé, coût d'un SMS selon opérateur).
- Un SMS lui est ensuite envoyé l'invitant à répondre à la question suivante : « Recevez-vous habituellement les prospectus BRICO DEPOT à votre domicile ? »
- Le participant doit ensuite remplir le formulaire en ligne depuis son smartphone en renseignant ses coordonnées pour valider sa participation (nom, prénom, adresse postale et email) et en répondant aux questions posées
- Toute personne participant à cette enquête (donc répondant aux différentes questions) participe automatiquement au tirage au sort lié à cette enquête.
- Le participant peut prendre connaissance du règlement du jeu avant de valider sa participation au présent jeu.

La promotion de ce jeu se fera par la distribution de flyers dans le dépôt Brico Dépôt Villetaneuse.

A titre exceptionnel, les participations au jeu pourront également se faire sans l'utilisation du SMS, mais par l'intermédiaire d'animateurs munis de tablettes digitales :

- Un animateur présent dans le dépôt Brico Dépôt Villetaneuse propose au visiteur de participer à un jeu.
- S'il accepte, l'animateur lui pose la question suivante « Recevez-vous habituellement les prospectus BRICO DEPOT à votre domicile ? » et enregistre sa réponse sur la tablette digitale.

- Pour participer au tirage au sort, le participant doit ensuite accepter de compléter un formulaire de participation en renseignant ses coordonnées pour valider sa participation (nom, prénom, adresse postale et email) et en répondant aux questions posées
- Toute personne participant à cette enquête (donc répondant aux différentes questions) participe automatiquement au tirage au sort lié à cette enquête.
- Le participant peut prendre connaissance du règlement du jeu avant de valider sa participation au présent jeu.
- Ce règlement lui sera également envoyé par mail suite à son inscription.

Ces animateurs seront présents dans le dépôt à titre exceptionnel certains jours pendant la durée du jeu.

Article 3 : Vérification des conditions de participation et fraude

CoSpirit se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires en cas de fraude avérée.

Une seule participation au Grand Jeu Catalogues Brico Dépôt Villetaneuse est ouverte par personne physique. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs numéros de téléphone ou plusieurs adresses email. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter qu'un seul des lots figurant à l'article 4 du présent règlement, et ce pendant toute la durée du jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

La société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances des participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation et des éventuels gains. La société organisatrice se réserve la possibilité de refuser tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes et d'annuler les gains éventuels.

Article 4 : Désignation des gagnants et des lots

10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants à ce jeu à la fin de la période du Grand Jeu Catalogues Brico Dépôt Villetaneuse.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard dans un délai de 4 semaines après la fin du jeu ou à toute date ultérieure utile si nécessaire.

Les tirages au sort se dérouleront dans les locaux de la société organisatrice en présence d'un de ses représentants.

Les gagnants seront ensuite informés par email envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu, au plus tard une semaine après la date limite du tirage au sort.

Le lot, consistant en un bon d'achat « Chèque Cadeau Brico Dépôt » d'une valeur de 30,00 € TTC, sera à retirer par le gagnant dans le dépôt Brico Dépôt Villetaneuse, dans un délai de deux mois à compter de la date d'information du gagnant.

Passé ce délai, le lot pourra être envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée lors dans le formulaire de participation du jeu.

Les bons d'achats (exprimés en valeur TTC) sont valables pour une durée d'un an à compter de leurs dates d'émission et utilisables dans tous les dépôts Brico Dépôt en France métropolitaine.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants tirés au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. On entend par foyer même nom et même adresse postale.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un lot ne pourrait être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte enregistrée lors de la participation au jeu.

En sus des 10 Participations gagnantes, seront tirées au sort 5 Participations de réserve. Elles seront utilisées de la manière suivante :

- En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai de deux mois à compter de la date d'information du gagnant ou de l'envoi du lot,
- Chaque lot non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.
- A défaut, les lots reviendront à la société organisatrice qui pourra en disposer comme bon lui semble.

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédés. Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 5 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €.

Les frais d'envoi de SMS seront également remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire du coût de l'envoi de SMS, soit 0,13 €.

Ces remboursements s'effectueront sous la forme de timbres postaux ou par virement.

Les demandes de remboursement des frais de connexion ou de l'envoi du SMS, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, uniquement par écrit à l'adresse suivante :

JEU BRICO DEPOT – CoSpirit
33 Cours de Verdun Récamier
69002 Lyon

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion Internet et/ou de l'envoi du SMS.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées obligatoirement de l'intégralité des pièces suivantes : la photocopie d'un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile en France métropolitaine, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication, un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète en cas de virement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son

usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, certains opérateurs de téléphonie mobile proposant des forfaits comprenant l'envoi de SMS de manière illimitée et gratuite (inclus dans le forfait de téléphonie), il est expressément convenu que tout envoi du mot-clé par SMS dans ces cas-là ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de l'opérateur téléphonique et le fait que l'envoi du SMS n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire au participant.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Article 6 : Responsabilité – Force majeure

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site internet du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Elle se réserve également le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. De plus, la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, huissiers de justice à TOULON et consultable sur le site de l'étude : www.etude-huissier.com

Il est consultable sur le site internet <http://www.panelcospirit.com/jeubricodepot>.

Article 9 : Données personnelles

La société CoSpirit exerce une activité de contrôle de la qualité de la distribution des prospectus publicitaires au profit de la société BRICO DEPOT, son activité est conforme avec la réglementation en vigueur, et plus particulièrement avec la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et avec les directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

La base de données des clients de l'enseigne BRICO DEPOT a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL en date du 7 novembre 2017. De ce fait, la société CoSpirit s'engage à préserver la confidentialité et la sécurité des informations relatives aux participants, et à ne pas les divulguer à titre commercial à d'autres fins que l'exécution de son contrat avec la société Brico Dépôt.

Le participant dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, conformément à la réglementation applicable (articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée). Le participant peut à tout moment faire usage de ce droit auprès de CoSpirit en lui adressant un email à l'adresse : panelbricodepot@panelcospirit.com.

En outre, le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données collectées fassent l'objet d'un traitement en adressant un email à l'adresse : panelbricodepot@panelcospirit.com.

Article 10 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Règlement des litiges

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelque raison que ce soit.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement des enquêtes et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par courrier, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse suivante :

JEU BRICO DEPOT – CoSpirit
33 Cours de Verdun Récamier
69002 Lyon

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.